

REPERCUSSIONS SUR LA FAUNE SAUVAGE DE LA LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS (SUITE)

- voir "AU SERVICE DE SAGIR", N° 11 -

La multiplication des campagnols déjà forte à l'automne, n'a pas été freinée par les froids de l'hiver. Aussi les traitements, parfois dangereux pour le gibier, pourront se poursuivre au printemps, et surtout reprendre à l'automne prochain.

La Station d'Avertissements Agricoles de FRANCHE-COMTE du Service Régional de la Protection des Végétaux a consacré à ce sujet son bulletin* N° 1 du 14 Février 1989. Les directives générales qui y sont données, sont parfaitement adaptées à toutes les régions. C'est pourquoi je pense utile de vous adresser ci-joint reproduction de ce document, avec l'aimable autorisation de M. MESTRES.

Si des accidents se produisent dans votre département sur la faune sauvage, il conviendrait que vous cherchiez à vérifier si toutes les conditions légales d'application sont respectées, telles que :

- teneur des grains en chlorophacinone (campagnols des champs), en bromadiolone (campagnols terrestres) ;

- dose appliquée et modes d'application (par exemple : en ligne pour le chlorophacinone, enfouissement pour le bromadiolone).

Je rappelle que dans le cas de mortalité prouvée de gibier (veiller à bien suivre les règles SAGIR), des dossiers pourront être constitués afin de demander une modification des règlements de lutte contre les campagnols.

Claude MALLET
Mission de la Préservation de la Faune
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE

* Reproduction autorisée avec indication précise de la source.

Paris, le 8 Mars 1989

Avertissements agricoles



BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DE
FRANCHE-COMTÉ
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
52, ROUTE DE DOLE - 25000 BESANCON
ABONNEMENT ANNUEL : 100 F. - Régisseur Recettes DRAF FRANCHE-COMTE



☎ 81.52.88.99

EDITION CULTURES FOURRAGERES ■
PRAIRIES

BULLETIN N° 1 du 14 FEVRIER 1989

TOUTES CULTURES

◇ CAMPAGNOLS des CHAMPS

La reproduction va débuter alors que nous avons encore de fortes populations :
INTERVENIR avant le 15 mars, si possible de façon collective (surtout en secteur non remembré).

◇ CAMPAGNOLS TERRESTRES

Toute la Franche-Comté, à part quelques cantons, est touchée : le niveau résiduel de populations en cette fin d'hiver est localement inquiétant. La reproduction a repris en plaine, les cultures (colza, orge d'hiver) sont parfois bien envahies.

Traiter les parcelles ayant des populations en phase de croissance.

Sursemmer, retourner les parcelles dévastées.

CAMPAGNOLS DES CHAMPS



Dessin ACTA

EVOLUTION et SITUATION ACTUELLE

Depuis le printemps 1987, nous mettons les agriculteurs en garde contre la montée des populations.

Deux hivers doux et la relative timidité des actions entreprises (absence de traitements, applications trop localisées, actions collectives limitées) font que la situation actuelle est TRES PREOCCUPANTE.

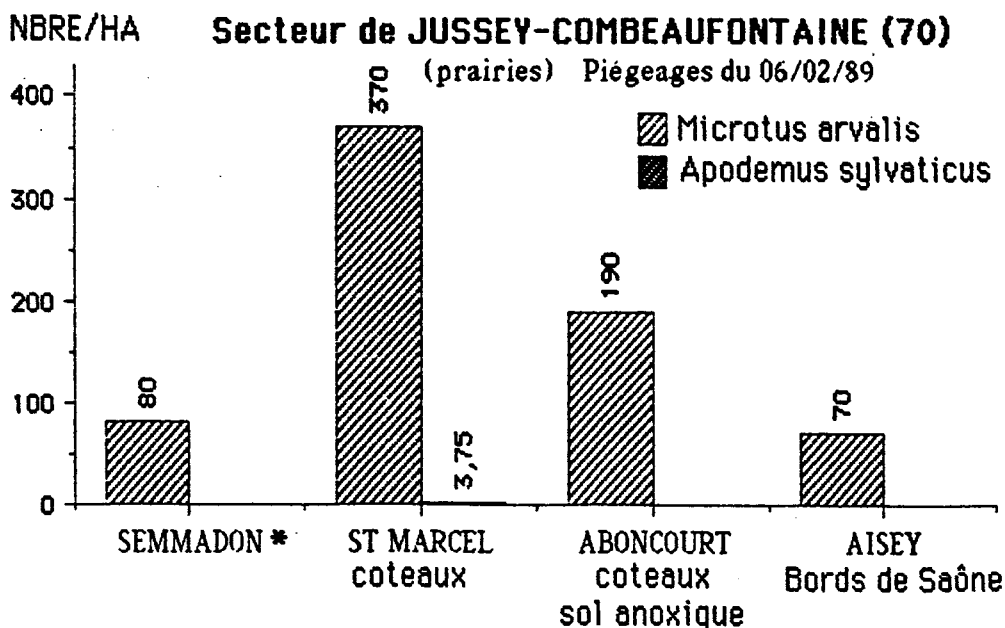
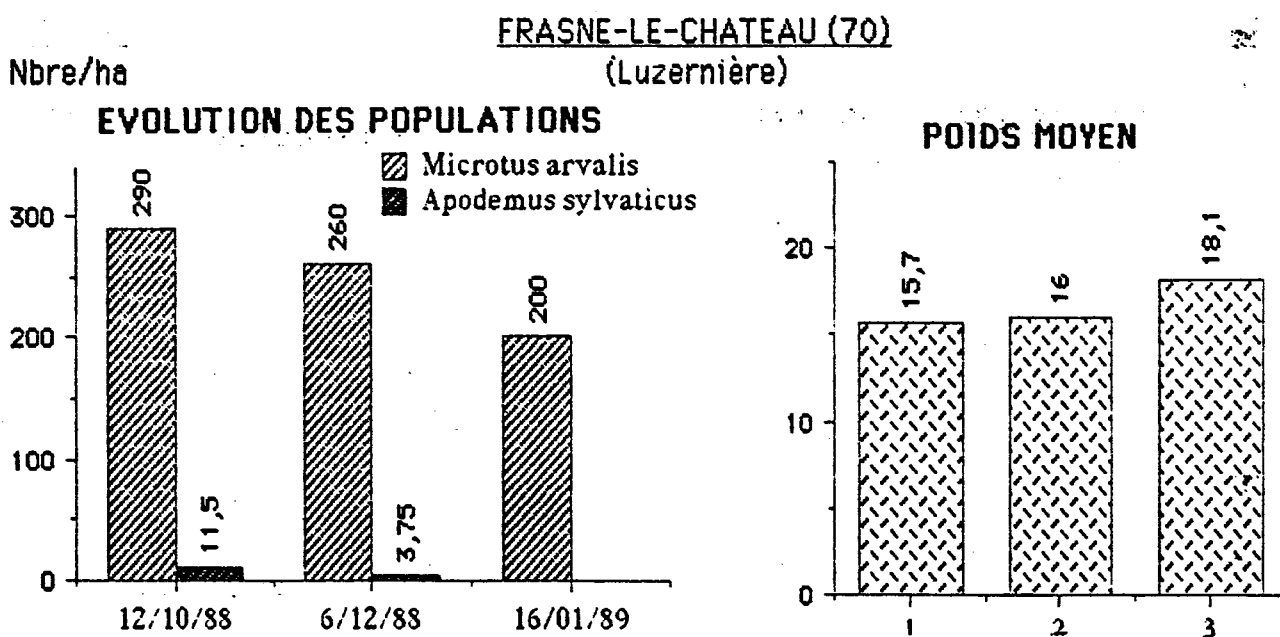
Plus le temps s'écoule et plus l'hypothétique séquence climatique, très défavorable aux "souris", tant souhaitée, risque de faire défaut !

La période de reproduction va commencer. Les études scientifiques ont montré que les populations de campagnols des champs évoluaient de la façon suivante :

	JANVIER à FEVRIER	FEVRIER à MARS	MARS à AVRIL	AVRIL à MAI	MAI à JUIN
Coefficients multiplicatifs	0,4 à 0,9	0,5 à 1,5	0,9 à 1,5	2,0	2,0

Pour une population de 100 campagnols des champs début Février, la population théorique début juillet varie de 72/ha (supportable) à 810/ha !!!

Les différents piégeages réalisés par le S.P.V. (D.D.A.F. de Haute-Saône et D.R.A.F. de Franche-Comté) sont récapitulés dans les graphiques suivants :



* Sur ce site sévit également une population de 160 campagnols terrestres.

PRECONISATIONS

Les piègeages de JUSSEY et de FRASNE LE CHATEAU montrent que la réduction naturelle des populations de campagnols des champs au cours de l'hiver n'a pas été suffisante. Ils constituent actuellement une menace très sérieuse pour la campagne agricole qui s'amorce. En effet, nous risquons d'assister à une très forte poussée démographique de ce rongeur au début de l'été (cette pression sera d'autant plus forte que le déficit pluviométrique persistera : efficacité maximale de la reproduction en année sèche).

L'attention est attirée sur la bonne efficacité de la lutte en fin d'hiver à condition que les interventions soient aussi généralisées que possible.

Il importe d'exercer **une action préventive** pour limiter l'accroissement démographique prévisible afin de sauvegarder les récoltes estivales. Le traitement vise à réduire au minimum les populations d'animaux existants actuellement **avant l'apparition de nouvelles générations** infiniment plus dangereuses et difficiles à détruire.

Le succès d'une telle intervention est liée au respect de trois conditions :

- 1) Rapidité d'action, avant la reprise généralisée de la reproduction, si possible avant le 15 mars.
- 2) Généralisaion et coordination des opérations de lutte

3) Qualité des traitements : voir à ce sujet les instructions suivantes.

METHODE DE LUTTE

PREPARATION DES APPATS :

Les appâts sont constitués de blé empoisonné à l'aide de chlorphacinone, seule matière active autorisée pour lutter contre le campagnol des champs. **La dose est de 1 l de produit commercial (concentrat huileux à 0,25 % de matière active) pour 33 kg de blé.**

Effectuer au moins 2 brassages successifs pour obtenir un mélange homogène (tous les grains doivent être rouges) et laisser ressuyer une heure entre les deux afin de faciliter la pénétration du principe actif.

Employer du grain bien sec qui a un meilleur pouvoir absorbant.

Ne préparer que les quantités nécessaires afin de ne pas stocker trop longtemps les appâts.

EPANDAGE :

La seule méthode efficace et permettant de traiter des surfaces importantes est l'épandage en ligne. La colonisation d'une parcelle est générale quand les indices d'activité (trous, pistes fréquentées avec crottes) sont dispersés sur toute la surface.

Type de dégâts	Colonisation généralisée de la parcelle	Quelques foyers localisés et repérables
Dose à respecter	8 à 10 g au mètre linéaire (soit environ 220 grains/m linéaire) Epandage en lignes continues et parallèles espacées de 5 m Soit 16 à 20 kg/ha (à moduler selon l'importance de l'infestation)	15 à 30 g au mètre linéaire (soit 1 poignée pour 1 ou 2 m) Epandage en lignes ou en trainées aux emplacements et voisinage des traces d'activité. 5 à 15 kg/ha en moyenne
en pratique	Utilisez un semoir en ligne dont vous condamnez tous les distributeurs sauf 1 ou 2	A la main ou avec un semoir brouette, un arrosoir, un bidon...
quelques conseils	Vérifiez le débit du semoir (sous-dosage = échec) Réduisez au maximum la hauteur de chute de l'appât (pour éviter l'éparpillement)	Attention a la dose Tenez le récipient près du sol
Rendement	10 à 20 minutes / ha	1 à 2 heures / ha

Sont à proscrire absolument :

- l'épandage à la volée, inefficace,
- les appâts en tas à l'air libre dangereux pour le gibier,
- le surdosage : ne pas dépasser la dose de 20 kg/ha.

La durée d'action du traitement est en moyenne de 15 jours dans les conditions normales de pluviométrie et de luminosité. La chlorophacinone résiste bien au lessivage et une diminution de la coloration des grains après une pluie n'implique pas la disparition de la matière active.

En prairie, le délai pour la remise à l'herbe des animaux, bovins ou ovins, est de 5 à 7 jours. Il est indispensable de veiller à ne pas avoir de grains en tas dans la parcelle.

REMARQUE : La Chlorophacinone est un anticoagulant, son action n'est donc pas immédiate à la différence du phosphore de zinc employé dans le passé, et interdit par Arrêté du 29 Octobre 1981.

L'efficacité du produit n'est pas à mettre en cause si l'activité des "souris" persiste quelques jours après le traitement.

PRECAUTIONS à PRENDRE

- mettre les appâts hors de portée des enfants
- les éloigner des produits alimentaires
- les manipuler avec des gants
- antidote : vitamine K1

CAMPAGNOLS TERRESTRES



Ce rongeur touche actuellement toute la Franche-Comté et les secteurs limitrophes (Bassigny en Haute-Marne). La pression est forte sur le Haut-Jura et le Haut-Doubs (Altitude > 1000 m), dans le petite montagne (Jura), le Revermont (Mouchard, Quingey), la vallée du Doubs et le secteur de Combeaufontaine en Haute-Saône.

La lutte contre le campagnol terrestre n'est possible que par arrêté préfectoral puis municipal :

- Arrêté N°82/5399 du 6 Septembre 1982 pour le Doubs
- Arrêté N° 863DDA du 6 Octobre 1982 pour le Jura
- Arrêté N°11 du 26 Janvier 1989 pour la Haute-Saône

De récents piégeages (23/01 et 06/02) donnent les résultats suivants :

<u>Doubs</u>	- RONCHAUX : 310 campagnols terrestres / ha
	- PESSANS : 160 campagnols terrestres / ha
<u>Haute-Saône</u>	- SEMMADON : 150 à 170 campagnols terrestres / ha

L'automne 1988 et l'hiver 1988-89 se caractérisent par des dégâts aux cultures de ventes : colza et orge d'hiver notamment. Cela s'explique par la faible pluviométrie : en année à chutes des pluies normales l'eau provoque l'effondrement des galeries non soutenues comme en prairies, par le chevelu racinaire.

L'hypothèse de l'existence d'un cycle de pullulation est prise en défaut : certaines localités semblent échapper au cycle type et ne présentent pas de phase de déclin.

La reproduction a déjà débuté en plaine dans le Jura.

PRECONISATIONS

Nous rappelons que le traitement d'automne permet d'obtenir la meilleure efficacité en faisant chuter la population et en évitant ainsi les dégâts sur les prairies durant la période hivernale (plantes en zéro de végétation).

Il convient cependant de se préoccuper maintenant des zones non protégées à l'automne.

L'expérience a montré qu'un traitement de printemps pouvait apporter satisfaction sur des prairies dont le stock racinaire est encore suffisant. Cela semble d'autant plus vrai que le sol est profond. L'intervention doit se positionner avant le moment de la pleine reproduction. Nous nous efforcerons de vous tenir au courant de l'évolution de l'activité reproductrice des campagnols terrestres dans les prochaines semaines.

Par contre, c'est aux professionnels qu'incombe la décision du traitement en fonction du système fourrager, des stocks de fourrages etc...

APPLICATION DES APPATS

40 kg d'appâts à l'hectare seront répartis au moyen d'une charrue sous-soleuse à distribution automatique dans des raies espacées de 5 m maximum.

Nous ne reviendrons pas sur les précautions élémentaires de sécurité au niveau de l'agriculteur et de l'environnement qui doivent être prises lors de la manipulation des appâts et lors de leur application (Arrêté ministériel Bromadiolone du 12/07/79 et Arrêté Préfectoral consultable en mairie).

En tout état de cause, il est impératif qu'à l'issue de l'application aucun appât ne subsiste à la surface du sol et que tous les appâts inemployés soient immédiatement détruits. (pour les appâts à base de bromadiolone)